



142325 - La signification du hadith: l'imam est garant

question

Une personne m'a dit que la prière du fidèle qui prie sous la direction d'un imam dépend de celle de ce dernier. En d'autres termes, si l'imam n'a pas commis une erreur dans sa prière, celle des fidèles qu'il dirige reste valide. Peu importe qu'ils aient commis des erreurs ou pas. Ce jugement est-il juste? Quel en est l'argument? L'affirmation signifie-t-elle que ce qui annule la prière faite en groupe diffère de ce qui annule celle faite individuellement?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Dans la prière collective, l'imam est le guide de tous devant Allah en ce sens qu'il conduit le plus important rite de l'islam qu'est la prière. C'est la raison pour laquelle la propre prière de l'imam est tellement importante qu'elle conditionne celle des fidèles dans de nombreuses dispositions. Les sens des actes de l'imam sont réunis dans ce hadith rapporté par Abou Houraïrah (p.A.a): « le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : l'imam est garant. Le muezzin est dépositaire de confiance. Seigneur, oriente les imams et pardonne les muezzins. » (rapporté par Abou Dawoud, n° 517 et jugé authentique par al-Albani dans Sahhi Abou Dawoud.

L'expression prophétique : « l'imam est garant » est très riche en sens vue sous l'angle des aspects unanimement reconnus par les ulémas comme relevant des chapitres de la prière collective.

-« l'imam est garant » signifie qu'il doit veiller à ce que la prière des fidèles ne s'annule pas. Il doit veiller sur le nombre des rakaa et ne les accélère pas incorrectement et ne néglige pas les conditions de la prière et la bonne observance ses sunna, modalités et consorts.

-« l'imam est garant » signifie que sa récitation du Coran à haute voix en dispense ceux qui prient



derrière lui. Il supporte les écarts du fidèle qui omet certaines sunna. Mieux, il le remplace s'il rejoint la prière après son début. Tout cela fait partie des sens de la garantie unanimement acceptée.

-« l'imam est garant » signifie qu'il doit prier pour tous ceux qui prient avec lui au moment opportun, comme il doit leur apprendre les dispositions de la prière afin qu'ils ne les violent pas et partant en perdent partiellement la récompense.

Al-Khattabi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «les linguistes interprètent l'expression « l'imam est garant » en disant que 'garant' signifie 'protecteur'. C'est dans ce sens qu'un poète dit:

« Puisse Allah te faire bénéficier de Sa protection, ô Oum Malick

Allah n'a pas besoin de te rendre malheureuse »

«L'imam est garant » signifie qu'il doit veiller à la bonne conduite de la prière en respectant le nombre des rakaa. Pour d'autres, l'expression signifie qu'il doit prier pour les fidèles qui l'accompagnent au lieu de se limiter à sa personne. Il ne s'agit pas ici de la prise en charge d'une pénalité. Certains l'ont interprété dans le sens de la prise en charge de la récitation à leur place dans certains cas, comme il remplace le fidèle dans l'observance de la posture debout, quand il le trouve en posture d'inclinaison.» Extrait de *Maaalim as-sunan* (1/156)

Badrouddine al-Ayni (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « en principe, garantie renvoie à la protection et à la sauvegarde. L'imam protège la prière des fidèles. » On dit encore qu'il supporte la récitation du Coran à leur place et remplace dans la posture debout celui qui le trouve en posture d'inclinaison. On dit qu'il garantit la prière de ceux qui le suivent puisque sa validité est liée à validité de la sienne. C'est dans ce sens qu'il se porte garant de la validité de leur prière. D'autres disent que ses invocations leur profitent et ne se limitent pas lui. » Commentaire des Sunan d'Abou Dawoud (2/468)

L'imam ach-chawkani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit à propos de l'expression



« l'imam est garant »: « le sens linguistique de la garantie s'étend à la prise en charge et à la protection et la sauvegarde. Il s'agit ici de dire que les imams sont garants par rapport à la récitation secrète des versets et formules d'invocation. L'imam Chafiie raconte dans son livre *al-Oum* que la garantie en question porte sur l'invocation en ce sens qu'il doit lui donner une formulation globale au lieu de la réserver à sa personne. On dit aussi qu'elle signifie que son observance de la posture debout tient lieu de celle du fidèle qui la rate. » *Nayloul awtaar* (2/42)

Toutefois, les ulémas n'ont pas compris du hadith le sens que certains lui ont donné, à savoir que quand la prière de l'imam s'est faite correctement, il en est de même pour la prière de ceux qui l'ont accompagné quels que soient les manquements qu'ils puissent commettre. Inversement, l'invalidité de la prière de l'imam entraîne celle de celui qui l'a accompagné, même s'il en a respecté les piliers et conditions.

Bien au contraire, les ulémas disent que les manquements commis par celui qui accompagne l'imam dans la prière se présentent comme suit:

1. Les manquements qui annulent la prière, comme la survenue d'une souillure mineure ou majeure, le fait de manger, de boire, de rire entre autres actes qui réduisent la prière à néant. Il en est de même de l'omission délibérée de l'un des piliers de la prière. De tels manquements entraînent la nullité de la prière de celui qui accompagne l'imam. Ce dernier ne peut absolument pas les supporter à sa place, à l'avis unanime des ulémas.

2. Les manquements qui n'annulent pas la prière, comme l'omission de certains rites et modalités secondaires (sunan) et d'autres comme le fait de se retourner, de sourire, etc entre autres actes qui n'annulent pas la prière, ou le fait d'oublier certains devoirs, comme la récitation (de formules) pendant la première posture assise de mi-prière ou la récitation de formules de glorification pendant les postures d'inclinaison et de prosternation etc. Voilà ce à quoi la prière de l'imam remédie et comble le déficit de récompense subi par l'auteur de manquements ayant participé à la prière en groupe.

Il existe des questions juridiques controversées par les jurisconsultes issus des Quatre écoles



juridiques en raison de la différence de leur compréhension de la parole du prophète (bénédition et salut soient sur lui): «l'imam est garant » Se référer aux ouvrages réservés aux divergences des ulémas.

Allah le sait mieux.